



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS (départ à 21h00), Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE (départ à 21h40), Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Excusé(s) : /

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

M. le Maire témoigne l'inondation survenue à Droise le 9 juin dernier : il s'agit de la 2ème fois en 10 ans, que se produit ce type de débordement torrentiel charriant du bois, de la boue et des gravats sur Droise et Mognard.

Il invite M. KOCOGLU à faire part de ses attentes en direction du Conseil Municipal pour résoudre les désordres hydrauliques à l'origine des sinistres sur plusieurs propriétés, et causant un stress aux

familles concernées. Il propose une participation conjointe des particuliers et des collectivités concernés, chacun en ce qui les concerne, à un aménagement global et sollicite une intervention immédiate pour mettre en sûreté les biens menacés par de nouvelles pluies, et rassurer les familles concernées.

M. le Maire indique que le Département, le CISALB et le service technique municipal sont intervenus dès le jour des événements pour dégager rapidement les accès.

Une expertise du service spécialisé de l'Etat (Restauration des Terrains de Montagne) est en cours ainsi qu'un suivi du CISALB pour définir rapidement les aménagements requis, et intervention d'entretien à mener sans délai.

De la pédagogie est à prévoir vis-à-vis des propriétaires des berges pour améliorer leur entretien et limiter les risques d'embacles.

M. REY indique que l'entrée des buses a été rapidement bouchée générant l'ampleur des dépôts.

Mme MONBEIG fait préciser la compétence GEMAPI, financée par la taxe complémentaire instaurée il y a 2 ans, et mise en œuvre par le CISALB pour le compte de Grand Lac. Le montant des travaux afférents implique un programme phasé dans le temps.

M. PALIN pointe qu'il s'agit d'une pluie exceptionnelle, pour laquelle les réseaux ne sont pas calibrés mais prévoit tout de même un parcours à moindre dommage lors de débordements.

M. DARBON évoque la buse du pont du Château Deloche potentiellement sous-dimensionnée. Il note que chacun peut contribuer aux nettoyages des grilles et exutoires.

M. le Maire confirme la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ouverte pour ces événements, invitant les personnes concernées à se signaler en mairie.

M. CHARPENTIER explique que la forêt de Mognard souffre d'un manque d'entretien, avec des centaines d'arbres couchés depuis la tempête de 1999, en amont des berges, favorisant l'encombrement des cours d'eau.

Un nouveau rdv sur site est proposé la semaine suivante pour accompagner et rassurer les propriétaires concernés.

M. le Maire proposition d'ajouter une délibération sur table concernant la Zone à Faibles Emissions. Proposition adoptée à l'unanimité.

Délibération 2024-41 : Convention de financement - Attribution d'un fonds de concours par Grand Lac

Dans le cadre de sa politique de mobilité et de transition énergétique, M. MAITRE rappelle que la commune a développé deux projets éligibles au fonds de concours de l'agglomération Grand Lac en faveur des Communes.

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans

la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50% du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

Ces deux projets sont programmés à compter du mois de juillet 2024 selon les plans de financement suivants :

- **Pour la mobilité, le réaménagement de la route de l'Albanais et liaison en mode doux vers la véloroute des 5 lacs :**

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux	87 244,60 €	Département "amendes police"	20 229,61 €
dont sécurité	77 806,20 €	Grand Lac Fonds de concours	33 507,49 €
		Autofinancement	33 507,49 €
TOTAL DEPENSES	87 244,60 €	TOTAL RECETTES	87 244,60 €

- **Pour la transition énergétique, la modernisation de l'éclairage public (tranche 4) :**

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux	79 406,00 €	SDES	20 512,00 €
		Grand Lac Fonds de concours	4 000,00 €
		Autofinancement	54 894,00
TOTAL DEPENSES	79 406,00 €	TOTAL RECETTES	87 244,60 €

Vu l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales portant encadrement des conditions d'attribution des fonds de concours,

Vu l'approbation par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 du pacte financier et fiscal 2017 dont l'un des engagements était le projet de mettre en place un fonds de concours versé par Grand Lac aux communes,

Vu l'approbation du règlement de fonds de concours par le Conseil Communautaire du 22 février 2022, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2022, qui autorise le maintien et l'exécution du règlement de fonds de concours 2022 aux communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- solliciter le fonds de concours de l'agglomération Grand Lac porté aux plans de financement ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer et mettre en œuvre la convention afférente, jointe à la présente.

Délibération 2023-42 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité et les Enseignes pour 2025

M. POURCHASSE rappelle que la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les tarifs maximaux sont relevés chaque année, par le biais d'un arrêté ministériel.

Par ailleurs, conformément à la loi et aux limites posées par elle (article n° L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), une collectivité peut choisir :

- d'appliquer ces tarifs maximaux ou des tarifs inférieurs,
- d'augmenter ou non les tarifs de façon annuelle.

Par délibération du conseil municipal du 8 juin 2015 instaurant la TLPE, la Commune de Grésy-sur-Aix a mis en application la taxe à compter du 1er janvier 2016 sur son territoire.

Vu l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- fixer les tarifs de base 2025 au regard de l'évolution nationale (+4.8%),
- établir la grille tarifaire en appliquant les coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie conformément à l'article n° L.2333-9 du CGCT,
- maintenir l'exonération de la taxe pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m².

Soit la grille tarifaire suivante :

DISPOSITIFS		Tarifs 2024 en €	Tarifs 2025 en €
publicités et pré-enseignes non numériques	≤ 50 m ²	17,70	18,60
	> 50 m ²	35,40	37,10
publicités et pré-enseignes numériques	≤ 50 m ²	53,10	55,70
	> 50 m ²	106,20	111,20
Enseignes	≥ 7m ² et ≤ 12 m ²	17,70	18,60
	> 12m ² et ≤ 50 m ²	35,40 €	37,10
	> 50 m ²	70,80 €	74,20

Pour mémoire, lorsque le support est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la Commune. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

Délibération 2023-43 : Renouvellement de la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel avec le SYANE

Dans le cadre de sa politique énergétique, M. LODIER indique que la Commune entend poursuivre l'optimisation de ses consommations et de sa dépense énergétique.

Ce titre, compte-tenu de la complexité du marché énergétique, la Commune s'est associée depuis 2016 au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) pour sécuriser et optimiser ses contrats d'approvisionnement en gaz ainsi que développer les services de conseils afférents.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Grésy-sur-Aix d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016**
- **accepter les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8,**
- **autoriser M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,**
- **autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,**
- **autoriser M. le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.**

Délibération 2024-44 : Elargissement d'un périmètre de taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%

Dans le cadre de sa politique d'urbanisme, un aménagement est prévu pour améliorer l'accès à l'autoroute, notamment depuis la route des Bauges.

Cet aménagement vise 3 objectifs :

- fluidifier la circulation par le recalibrage du rond-point d'accès à l'échangeur, la création d'une voie d'évitement du rond-point de la porte des bauges au nord de Biocoop et le réaménagement des accès à Biocoop, Leclerc Drive et KFC,
- améliorer les modes doux par des continuités cycles et piétonnes sans oublier la priorité aux bus,
- mieux végétaliser la zone commerciale pour la rendre plus esthétique.

Ces aménagements prolongent ceux de la route des Bauges, financés par l'instauration d'un secteur de taxe d'aménagement majorée à 11 % sur une grande partie de la zone économique de la route des Bauges.

Il apparaît opportun de faire participer les futures constructions du secteur à l'aménagement routier pour les desservir en toute sécurité, plus fluide et avec de meilleurs modes doux. Cette participation peut prendre la forme d'une majoration de la taxe d'aménagement dans ce secteur.

- **Le Coût global prévisionnel du projet**, établi par les études d'avant-projet, se répartit de la manière suivante :

PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU SECTEUR					
Nature des travaux	Coût Global	Part Zone		Part communale	
		Montant	%	Montant	%
Equipements propres à la zone	1 970 960,00 €	998 165,00 €	50,64%	972 795,00 €	49,36%
Etudes préalables	25 000,00 €	25 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Travaux VRD : Réaménagement du giratoire route des Bauges	460 000,00 €	230 000,00 €	50,00%	230 000,00 €	50,00%
Travaux VRD : Création d'une voie de débranchement	310 000,00 €	155 000,00 €	50,00%	155 000,00 €	50,00%
Travaux VRD : Réaménagement du giratoire du diffuseur autoroutier	460 000,00 €	230 000,00 €	50,00%	230 000,00 €	50,00%
Travaux VRD : aménagement du raccordement entre giratoires	235 000,00 €	117 500,00 €	50,00%	117 500,00 €	50,00%
Travaux VRD : déplacement de l'accès à l'enseigne Biocoop	285 000,00 €	142 500,00 €	50,00%	142 500,00 €	50,00%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	57 000,00 €	28 500,00 €	50,00%	28 500,00 €	50,00%
Acquisitions foncières	12 000,00 €	6 000,00 €	50,00%	6 000,00 €	50,00%
Honoraires divers (Notaire, géomètre, MOE VRD)	126 960,00 €	63 665,00 €	50,15%	63 295,00 €	49,85%
MONTANT TOTAL HT	1 970 960,00 €	998 165,00 €	50,64%	972 795,00 €	49,36%
MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%)	2 365 152,00 €	1 197 798,00 €		1 167 354,00 €	

Les secteurs libres de construction dans la zone sont limités, aussi il est proposé d'élargir le périmètre de taux de taxe d'aménagement majorée fixé par la délibération du 8 avril 2016 pour inclure l'ensemble de la zone économique définie au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sous le zonage UE co ; ainsi

que les zones économiques définies sous le zonage UE h qui entourent le péage autoroutier. La zone économique des Sources est exclue, en tant que ZAC à régime de fiscalité propre.

Les terrains libres de constructions sur ces secteurs ne sont pas légion. Cependant, les derniers terrains libres et la densification possible, à moyen terme, de certains terrains déjà bâtis, montrent un potentiel de réalisation d'environ 12 000 m² de surface de plancher (SP) à destination économique.

Avec un taux de taxe d'aménagement majoré à 11 % ; la collectivité peut espérer une recette, sur la base de 12 000 m² de SP, de 984 000 €. Cela fait porter le financement des aménagements routiers à 50 % par les constructions futures du secteur, que ce soit en neuf ou en densification.

Cette mesure apparaît justifiée au regard de l'utilisation des infrastructures par le secteur économique, non seulement pour leur activité propre mais également par la circulation induite du fait de l'exercice des activités, et également au regard du taux de 10 % de taxe d'aménagement payé par les précédentes constructions dans le secteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 à 4,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1635 et 1639,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : recalibrage du rond-point de la route des Bauges et de l'accès à l'autoroute, réaménagement et sécurisation des circulations,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

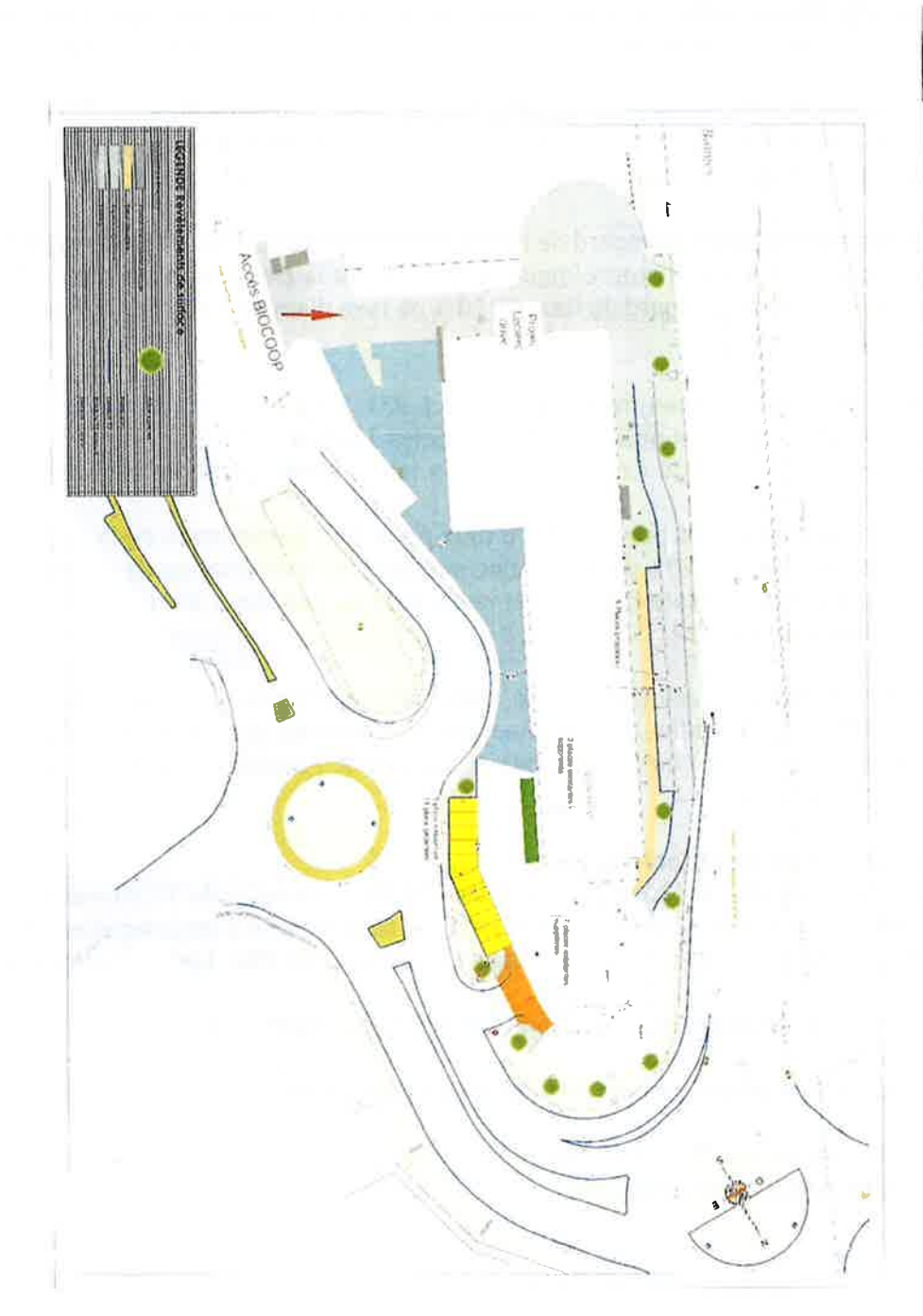
- **abroger la délibération n°2016-043 du 8 avril 2016 ; à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **instaurer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 11 %,**
- **reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Projet de réaménagement de l'accès à l'autoroute



Délibération 2024-45 : Don de l'association du Tennis Club de Grésy-sur-Aix pour la réfection du cour n°1 et garantie de prêt

Dans le cadre de sa politique associative et sportive, M. REY rappelle que la commune souhaite accompagner le développement de la pratique amateur des clubs actifs sur le territoire.

Aussi, la mise aux normes des équipements appartenant au patrimoine communal et leur adaptation aux nouvelles pratiques constituent une priorité pour la commune en soutien aux clubs sportifs et aux pratiques qu'ils développent.

A ce titre, le tennis club de Grésy-sur-Aix sollicite la requalification du cours n° 1 et de l'éclairage public du site par la Commune pour un montant estimé à environ 54 000 € TTC.

La bonne gestion du club leur permet un engagement financier pour l'opération à hauteur de 30 000 € sous forme de don.

A cet effet, l'association envisage de souscrire un prêt au Crédit Agricole à hauteur de 20 000 € et sollicite la Commune pour apporter sa garantie financière aux conditions suivantes :

- Montant : 20 000 €
- Etablissement : Crédit Agricole
- Taux : 4.95%
- Amortissement : Échéance mensuelle constante

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 80 % soit 16 000 €.

Les garanties d'emprunts à des organismes privés sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1 – Le ratio de plafonnement de la garantie par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (articles D.1511-30 à D.1511-33 du CGCT). Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées (au profit d'entité publiques comme privées) à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

2 – Le ratio de division des risques (article D.1511-34 du CGCT) : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

3 – Le ratio de partage des risques (article D.1511-35 du CGCT) : La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L. 300-1 à L. 300-4 d code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35,

Considérant le respect des ratios précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- d'accorder sa garantie à l'association du tennis club à hauteur de 80 % sur le prêt précité,
- de dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - ❖ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit pour une période d'amortissement de 10 ans jusqu'au complet remboursement de celui-ci
 - ❖ sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - ❖ s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt

Vu article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accepter le don de 30 000 € de l'association du Tennis club à la Commune pour les travaux précités dans un délai d'un mois à compter de la réception des travaux

Délibération 2024-46 : Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Mme BOMPAS fait savoir que l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- mandater le CdG73 afin de mener pour le compte de la collectivité, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 après nouvelle délibération la collectivité.

Délibération 2024-47 : Acquisition foncière auprès de Mme BLANCHART et M. MIGUET – Chemin des Mellets

Dans le cadre de la régularisation des emprises foncières des voiries, M. MAITRE explique qu'un alignement a été donné Chemin des Mellets, lors d'opération de construction au droit de l'adresse 125 Chemin des Mellets. Ces parcelles ont été divisées et numérotées par documents d'arpentage et la parcelle issue de l'alignement porte désormais le numéro AO-155.

La parcelle à acquérir représente une contenance de 8 m², classée en zone UD du plan local d'urbanisme intercommunal.

Des négociations ont eu lieu avec M. Hervé MIGUET et Mme Nicole BLANCHART, propriétaires actuels, et le prix négocié est d'un euro symbolique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- autoriser l'acquisition de la parcelle AO-155 ,
- fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euro),
- donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les documents liés à cette vente, et d'engager toute dépense et toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2024-48 : Convention avec le Parquet de Chambéry pour la mise en œuvre de la transaction municipale

Dans le cadre de sa politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance, M. POURCHASSE déclare que la Commune de Grésy-sur-Aix opère en étroite collaboration avec les services de gendarmerie et du ministère de Justice.

Face à la recrudescence des incivilités qui troublaient le quotidien des citoyens à l'époque, ces dispositifs ont été jugés indispensables pour gérer des situations pouvant conduire à de véritables actes de délinquance.

Si la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 est encore venue renforcer les pouvoirs de police administrative des maires, l'importance de ces outils se retrouve aujourd'hui dans le cadre du développement de la justice de proximité dont l'objectif principal est de rapprocher la justice des citoyens en apportant des réponses concrètes et rapides aux nuisances de proximité rencontrées au quotidien.

Conscient que ces mécanismes doivent rester de l'appréciation souveraine des municipalités, le Parquet de Chambéry souhaite les promouvoir et les valoriser pour que les maires puissent apporter un premier degré de réponses aux incivilités commises sur leur territoire.

Dans ce cadre, de nouvelles conventions relatives à la mise en œuvre des procédures de rappel à l'ordre et transaction municipale sont proposées à chaque commune du ressort judiciaire.

La signature de ces conventions permettrait de répondre à plusieurs objectifs communs :

- Délimiter le champ des procédures et vérifier leur cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire,
- Associer davantage les collectivités locales à la politique de prévention et de la délinquance,
- Assurer une réponse rapide et de proximité aux incivilités et infractions de faible gravité constatées localement,
- Dissuader la commission d'une infraction plus grave par l'auteur du comportement mise en cause,
- Diminuer le sentiment d'insécurité parfois ressenti par les habitants,
- Instaurer – via la boîte dédiée- un dialogue et des échanges entre les services du Parquet et les maires concernant les problématiques relatives à la délinquance locale,
- Gagner en efficacité et parfaire la connaissance de l'action du Parquet de Chambéry sur son ressort.

Ces conventions ne font que renouveler une pratique largement répandue : de nombreux maires ont déjà eu recours à des admonestations verbales ou des réparations amiables.

Elles constituent un outil supplémentaire dans la politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions.

L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le Parquet de Chambéry et certaines communes disposant de conseils locaux – ou intercommunaux – de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR/CISPDR), il apparaît essentiel aujourd'hui, d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Les objectifs de cette convention se résument en 3 axes :

1. Adapter localement et de manière uniforme la procédure de transaction municipale par les maires qui désirent la mettre en place sur leurs communes,
2. Conforter l'autorité du maire en mettant à sa disposition un premier niveau de réponse,

3. Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

D'un point de vue pratique, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le Procureur de la République.

Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.

La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. Elle doit être homologuée, selon la nature de la contravention, par le juge compétent du tribunal de police.

Lorsqu'une de ces contraventions n'a pas été commise au préjudice de la commune mais a été commise sur le territoire de celle-ci, le maire peut proposer au Procureur de la République de procéder à une des mesures prévues par les articles 41-1 ou 41-3 du présent code. Il est avisé par le Procureur de la République de la suite réservée à sa proposition ».

Le projet de convention joint à la présente propose de mettre en œuvre ces dispositions aux conditions citées.

Pour mémoire, ces dispositions s'ajoutent aux autres dispositifs existants tels que :

- le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
- le Conseil pour les Droits et Devoir des Familles
- le rappel à l'ordre
- le Travail non Rémunéré
- la police Municipale
- la médiation sociale
- la Vidéoprotection et vidéo verbalisation
- la participation citoyenne

Vu l'article 41-1 du code de procédure pénale,

Vu les articles R15-33-29-3 et R15-33-61 à R15-33-66 du code de procédure pénale.

Vu les articles L511-1 et L132-5 du code de la sécurité intérieure.

Vu l'article 50 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu le Décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénale.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 01 octobre 2020 de politique pénale générale.

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024.

Vu la circulaire n°6238/SG du Premier Ministre relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Vu le plan départemental de prévention de délinquance et de la radicalisation du 04 décembre 2020.

Vu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité.

Vu la loi n°2021-401 du 08 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale

Vu la présentation du 08 juin 2021 des dispositions immédiatement applicables de la loi n°2021-401 du 08 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- autoriser M. le Maire à signer la convention de transaction avec le Parquet de Chambéry,
- mandater M. le Maire ou son Adjoint délégué à la sécurité pour sa mise en œuvre et la signature de tout document afférent.

Délibération 2024-49 : Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024, M. LODIER annonce que les adaptations suivantes apparaissent nécessaires :

BP 2024 - DM1				
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	Commentaires
21534 opération 94 Eclairage Public	Eclairage Public	174 700,00 €	74 000,00 €	Complément crédits maîtrise d'oeuvre non inscrits PPI +inscription crédits travaux 2025 en 2024
2112 opération 63 Foncier	Acquisitions foncières	35 000,00 €	10 000,87 €	Complément crédits divisions foncières pour année 24
2158 opération 79 Rénovation Tennis	Autres installations	0	52 000,00 €	Rénovation 3ème court tennis + éclairage
21758 opération 78 matériel	Petit matériel	12 000,00 €	2 050,00 €	Ajustement crédits 2024
2313/041	Construction en cours		446 363,13 €	Ecriture d'ordre relative à l'intégration frais études Tiers lieu (récup FCTVA)
2313 opération 2002	Construction en cours		10 000,00 €	Crédits communication 2024 Tiers lieu éligibles FEDER
215731 opération 48 Matériel et mobilier	Matériel roulant	70 000,00 €	2 400,00 €	crédits complémentaires pour équipement extension batterie GOUPIL espaces verts
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			596 814,00 €	

BP 2024- DM1				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	Commentaires
13872 opération 2002 Construction ESQUISE	Subvention	520 000,00 €	1 121 566,08 €	FEDER construction l'ESQUISE
1338 opération 2002 Construction ESQUISE	Subvention		5 000,00 €	Attribution CAF aide investissement ludothèque
opération 94 éclairage	Subvention	36 595,00 €	20 512,00 €	SDES Tranche 4 éclairage public
opération 79 Rénovation	Subvention		30 000,00 €	Don tennis club réfection court tennis
2031/041	Frais études		446 363,13 €	Ecritures d'ordre relatives à l'intégration frais études Tiers lieu
1323 opération Aménagement parc mairie	Subvention		39 772,00 €	Département Savoie FDEC
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			1 663 213,21 €	

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	Commentaires
73141	Taxe sur la consommation finale électricité	50 000,00 €	13 990,00	Ajustement crédits suite au courrier de notification du SDES du 16/05/2024
741121	Dotation solidarité rurale	86 000,00 €	6 410,00	Ajustement crédits suite notification définitive Préfecture mai 2024
74111	Dotation forfaitaire des communes	61 500,00 €	-6 357,00	Ajustement crédits suite notification définitive Préfecture mai 2024
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			14 043,00	

BP 2024 - DM1				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	Commentaires
6232	Fêtes et cérémonies		4 043,00 €	Crédits 2024 réceptions Tiers lieu l'Esquisse
60612	Energie électricité	265 000,00 €	10 000,00 €	Augmentation des taxes d'acheminement
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			14 043,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Délibération 2024-50 : Choix du lauréat et autorisation d'une cession foncière pour la réalisation des logements du Cœur de vie

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager un appel à manifestation d'intérêt en vue de trouver un ou des partenaires pour porter ce projet de réalisation de logements sur le site de la Sarraz dit « Cœur de Vie ».

A la suite de l'avis d'appel à candidature publiés le 29 novembre dans « Le Dauphiné Libéré » et le 1^{er} décembre 2023 dans « La Vie Nouvelle », trente-trois candidatures ont été remises dans les délais.

La commission communale en charge de l'analyse des candidatures a décidé d'agréer les cinq candidatures suivantes :

- Groupement ALPINA
- Groupement BOUYGUES
- Groupement LAMOTTE
- Groupement PRIAMS
- Groupement REDMANN + VILLES & VILLAGES

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt a été remis aux cinq groupements candidats agréés, disposant de trois mois pour présenter leur projet sur cette base (note méthodologique du projet, pièces graphiques et offre financière).

Quatre candidats ont bien déposé une proposition dans les délais fixés ; le cinquième (PRIAMS) n'a pas remis d'offre.

Conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, l'analyse des pièces constitutives des offres s'est déroulée dans l'anonymat afin d'en assurer son impartialité. La commission a élaboré un classement intermédiaire des offres dans le respect des critères de notation formulés dans le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt. L'anonymat a été levé à l'issue de cette étape pour engager une phase d'échange avec les groupements.

Les auditions des quatre candidats ayant remis une offre conforme ont été organisées afin qu'ils apportent des précisions sur leur offre respective.

Le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt prévoyait que la commune désignerait le lauréat au regard du meilleur compromis entre les critères de sélection suivants :

- **la qualité technique du programme (60%)**, notamment en regard de sa qualité urbanistique, architecturale et paysagère, de sa qualité environnementale et de sa fonctionnalité de la composition spatiale.
- **la faisabilité économique et opérationnelle du projet (30%)**
- **la proposition financière pour l'acquisition du foncier (10%)**

Les principaux éléments du rapport d'analyse établi par la commission (cf. synthèse en annexe), conduisent au classement suivant :

- 1^{er} : Groupement ALPINA
- 2^{ème} : Groupement REDMAN + VILLES & VILLAGES
- 3^{ème} : Groupement LAMOTTE
- 4^{ème} : Groupement BOUYGUES

Par le choix volontariste d'une méthode innovante, exigeante et transparente, et d'un cadre formel de mise en concurrence par Appel à Manifestation d'Intérêt, la Commune s'est donnée les moyens d'obtenir 4 offres de grande qualité. L'engagement des promoteurs à répondre dans les formes et délais exigés peut ainsi être salué.

Ainsi, dans un contexte de raréfaction du foncier et de tension sur l'offre de logement, la Commune apporte par cette démarche qualitative, la meilleure réponse possible aux besoins en logement et de cadre de vie de la population grésyenne, sur le secteur à urbaniser le plus important de son territoire.

L'analyse des offres, de grande diversité architecturale et de haute qualité technique, a permis d'identifier la meilleure offre en regard des critères précités. L'offre du groupement ALPINA se démarque ainsi notamment par :

- une qualité urbanistique, architecturale et paysagère plus importante (notamment son parti pris esthétique),
- un niveau de performance environnementale élevée,
- une forte fonctionnalité de la composition (répartition spatiale des logements, circulation et lien au quartier & lisibilité)
- une offre financière plus élevée pour l'acquisition du foncier (point étudié en dernier lieu).

Mme GAZZOTTI PISTONE témoigne de l'intérêt et du sérieux de la démarche, et de l'engagement des candidats à apporter des réponses de qualité.

M. le Maire précise que l'OPAC retiendra son architecte indépendamment d'ici quelques mois.

M. REY interroge l'équilibre économique du projet en regard des travaux engagés par la Commune.

M. LODIER note que le projet ALPINA lui semble le plus qualitatif au plan technique avant d'être le plus intéressant financièrement.

Mme DURAND fait préciser la granulométrie du projet avec une prépondérance de T3 et T4.

Mmes DELOCHE, TREMBLAY, JALABERT, ARNAUD, BOMPAS, PIGNIER, MAZZOLENI et MM. BERLENGUER, CHOULET, CICCARONE, CHARPENTIER, REY souscrivent à la qualité esthétique du parti architectural du projet ALPINA, autant qu'à ses qualités techniques.

Mme MONBEIG fait préciser l'intégration de box à vélos individuels. Un local partagé de type atelier vélo est également proposé au droit d'une placette.

M. PALIN revient sur l'évolution du projet au cours de 3 dernières années de travail conduit par les élus avec les services, avec 4 évolutions significatives résultant de la volonté et le pilotage du Maire :

- savoir s'adapter au potentiel des terrains,
- challenger pour innover (résidence sénior) et équilibrer l'opération,
- porter des convictions auprès des parties prenantes (élus et propriétaires) avec 2 lots,
- dépasser les doutes par une ambition et une confiance dans l'équilibre et la qualité du projet.

M. BONNEFOY relève l'intérêt de confronter différentes rationalités au sein des membres du comité de pilotage et du jury (bâisseur ou autres). Le projet retenu dépasse la séduction esthétique. Il salue la qualité de la démarche et du programme demandé.

Vu l'avis de la commission et le rapport d'analyse des projets de la commission,
Vu le règlement et le cahier des charges de de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
Considérant l'intérêt de l'offre du groupement ALPINA sur les plans urbanistique, architectural, paysager, technique, fonctionnel et économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **désigner le groupement ALPINA lauréat de l'appel à Manifestation d'Intérêt,**
- **d'engager avec le groupement lauréat une phase de discussion afin d'ajuster le projet proposé et de permettre in fine la préparation d'une promesse de vente, tout en rappelant qu'en cas de désaccord, la collectivité se réserve le droit de mettre fin aux négociations et au projet de cession au groupement lauréat,**
- **mandater M. le Maire pour engager des discussions avec le groupement ALPINA en vue de mettre au point et signer la promesse de vente et sa réitération, ainsi que tout acte afférent.**

Délibération 2024-51 : Autorisation de signature d'une promesse de vente avec les consorts REY

Dans le cadre de l'opération « cœur de vie », M. le Maire explique que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, permettent de soumettre la proposition suivante au Conseil Municipal.

Les négociations amiables avec les consorts REY, ont abouti à un accord.

Les consorts REY, soit dit M. Louis REY, M. Claude REY, Mme Andrée REY et Mme Marie-Jeanne REY, acceptent de céder les parcelles AA-20, d'une contenance de 685 m², et AA-22, d'une contenance de 1417 m², formant un tènement discontinu d'une contenance totale de 2102 m² pour un prix total de 180 772,00 € (cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze euros).

La valorisation est conforme à l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques établi le 30 juin 2023.

Mme Zélie BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles dans le cadre du projet « cœur de vie »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **autoriser l'acquisition des parcelles AA-20 et AA-22 auprès des consorts REY pour une surface de 2102 m²,**
- **de fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 180 772,00 € (cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze euros),**
- **dire que cet acte sera réitéré à compter du 1^{er} octobre 2025,**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente, d'engager toute dépense, prendre toute décision et effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération 2024-52 : Autorisation de signature d'une promesse de vente avec les consorts VIVIAND

Dans le cadre de l'opération « cœur de vie », M. le Maire explique que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique permettent de soumettre la proposition suivante au Conseil Municipal.

Les négociations amiables avec les consorts VIVIAND, ont abouti à un accord.

Les consorts VIVIAND, soit dit M. Brice VIVIAND, M. Christophe VIVIAND, M. Sébastien VIVIAND, acceptent de céder la parcelle AA-21, d'une contenance de 625 m², pour un prix total de 53 750,00 € (cinquante-trois mille sept cent cinquante euros).

La valorisation est conforme à l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques établi le 30 juin 2023.

Mme Zélie BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,
Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2023

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle dans le cadre du projet « cœur de vie »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **autoriser l'acquisition de la parcelle AA-21 auprès des consorts VIVIAND pour une surface de 625 m²,**
- **fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 53 750,00 € (cinquante-trois mille sept cent cinquante euros),**
- **dire que cet acte sera réitéré à compter du 1^{er} octobre 2025,**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente, d'engager toute dépense, prendre toute décision et effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération 2024-53 : Création d'un service de service culture – animation et des postes afférents

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune sur le plan démographique et socio-économique a conduit l'équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante.

L'étude afférente réalisée en 2021 a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Cette ambition s'est traduite notamment par :

- la création d'un tiers lieu associatif, culturel et musical, « L'Esquisse », lieu du vivre ensemble, de culture, et d'expérimentation (sociale, culturelle, artistique). En cours de construction, sa mise en services est programmée au 1^{er} septembre 2025.
- une feuille de route traduisant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme de 2021 à 2025, dont la création d'un service culture animation, objet de la présente saisine.

Les objectifs poursuivis se résument selon 5 axes :

1. Favoriser le bien vivre ensemble, la convivialité, l'échange et le partage, le plaisir et l'émotion.
2. S'enrichir des autres et s'ouvrir à son environnement.
3. Proposer des moments de réflexion, d'interrogation et de découverte.
4. Créer les conditions de rencontre avec la Culture.
5. Pérenniser la dynamique culturelle et festive de la commune.

Dans ce cadre, le projet de service ci-joint a donc été co-construit avec les agents concernés sous couvert du comité de pilotage créé à cet effet.

Plusieurs réunions ont permis d'ajuster le périmètre et la configuration hiérarchique et fonctionnelle du futur service, articulé aux services existants avec lesquels il opérera couramment.

Ce faisant, le projet de bâtiment a notamment été optimisé au plan énergétique pour dégager les moyens humains nécessaires à son animation en lien avec les acteurs du territoire. Il respecte ainsi les enveloppes financières fléchées à la programmation pluriannuelle de fonctionnement.

La mise en œuvre du service devra être effective au 1^{er} juin 2024, pour anticiper l'ouverture de l'Esquisse.

En conséquence, afin d'assurer la bonne préparation et réalisation des recrutements afférents à cette date, les postes visés doivent être créés dès à présent.

Mme BOMPAS souligne le travail d'adaptation notamment en fonction de l'amplitude d'ouverture de la médiathèque, de la dimension transversale de poste d'accueil et de la répartition des missions entre le poste de direction et celui de coordination.

Mme MONBEIG se fait confirmer les démarches de visite d'équipements similaires.

M. MARLOT remercie les services qui ont travaillé pour aboutir et adapter ce projet en fonction des orientations des élus.

Vu le projet de service joint et l'organigramme modifié,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16/04/2024,
Considérant les besoins et nécessités de services précités,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- **la création des postes suivant au 1^{er} septembre 2024 :**
 - Directrice/directeur du service – Attaché territorial – 35h
 - Bibliothécaire en charge du service jeunesse et de la ludothèque – Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – 35h
 - Agent d'accueil de l'Esquisse – Adjoint administratif – 28h
- **le nouvel organigramme.**

Délibération 2024-54 : Actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Mme BOMPAS fait savoir que dans le cadre de sa politique salariale communale, la collectivité a mené une réflexion sur la révision du régime indemnitaire alloué aux agents, à savoir le RIFSEEP qui se compose pour rappel

- d'une part fixe : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- d'une part variable : complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Cette révision s'est menée dans le but de :

- Corriger les iniquités de rémunérations internes, notamment pour les plus bas salaires, creusées au fil des années,
- Redonner du sens et de la cohérence à la structure des rémunérations selon les postes et leurs cotations, au-delà du marché de l'emploi,
- Faciliter et objectiver la définition des rémunérations lors des futures embauches.

Un groupe de travail réunissant la conseillère municipale déléguée à la coordination des services, le directeur général des services, la responsable des ressources humaines et les responsables de service a procédé à l'actualisation des cotations de chaque poste avant d'adapter le régime indemnitaire selon les objectifs précités, à mettre en œuvre au 1^{er} semestre 2024.

Ce travail conjoint s'est appuyé sur des référentiels nationaux tels que l'INRS et ceux du Centre de Gestion de la Savoie, ainsi que des comparatifs à d'autres collectivités du territoire, en tenant compte du contexte spécifique à Grésy-sur-Aix.

Les critères de cotation ont été revus et objectivés selon les 3 axes suivants :

- l'exposition des agents (public, responsabilité morale, pénibilité, usure...),
- la qualification, l'expérience, l'autonomie,
- l'encadrement, la coordination et le management.

Différentes tranches de cotations ont ainsi été définies pour actualiser le RIFSEEP en conséquence.

Cette réflexion a également conduit à modifier la structure du RIFSEEP et ses modalités de versement : le CIA sera désormais versé annuellement uniquement pour la prime au mérite attribuée en fonction de l'entretien professionnel, pour une meilleure lisibilité des agents ; l'IFSE fusionnera avec le CIA versé jusqu'à présent mensuellement.

Suite à la mutation au 01/01/2024 des agents de la commune mis à disposition au CCAS, il convient également de supprimer les cadres d'emplois d'Educateurs de jeunes enfants, d'Infirmiers, de puéricultrices et d'auxiliaire de puériculture de la filière médico-sociale.

Cette réflexion a enfin été discutée et validée en municipalité, en fonction des objectifs définis préalablement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération antérieure en date du 13 mai 2022 instaurant le régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mai 2024 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative,

il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

- **Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 1. niveau d'encadrement
 2. diversité des missions du poste
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 1. autonomie nécessaire à l'exercice des missions du poste
 2. connaissances professionnelles requises sur le poste
 3. niveau d'initiative nécessité par le poste
 4. niveau des procédures à respecter dans l'exercice du poste
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 1. besoin de travail en équipe
 2. degré d'exposition au public (relation directe ou indirecte)
 3. niveau de collaboration avec les élus
 4. niveau de collaboration avec les institutions
 5. niveau de responsabilité pour la sécurité d'autrui
 6. conséquences des décisions prises dans l'exercice de ses missions

Il est proposé de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés/Secrétaire de mairie		
Groupe 1	Directeur général des services	32 600 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable des affaires scolaires et entretien des locaux	15 360 €
Groupe 2	Responsable urbanisme et foncier Responsable ressources humaines	14 700 €
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Responsable finances et commandes publiques Chargé accueil / Etat Civil Secrétaire de direction Chargé de communication ASVP	9 100 €
Groupe 2	Secrétaire du service technique	8 800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	9 100 €
FILIERE ANIMATION		
Adjoints d'animation		
Groupe 1	Agent d'animation	9 100 €
FILIERE CULTURELLE		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Gestionnaire bibliothèque Chargé d'animation et de projets culturels	15 000 €
Adjoints du patrimoine		
Groupe 1	Gestionnaire bibliothèque	9 100 €
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieurs		
Groupe 1	Directeur du service technique	32 600 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable pôle bâtiments Responsable pôle espaces verts	11 760 €
Groupe 2	Agent de restauration scolaire et agent entretien	7 000 €
Adjoints techniques		
Groupe 1	Responsable pôle voirie Chef d'équipe pôle voirie Chef d'équipe pôle espaces verts ASVP	9 100 €
Groupe 2	Agent polyvalent bâtiments Agent polyvalent voirie Agent polyvalent espaces verts Agent de restauration scolaire et agent d'entretien Agent d'entretien et de surveillance	7 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 3 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...),
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles,
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. titre III du décret n°88-145 du 15/02/1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

- Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Respect des consignes et procédures
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les collègues / capacité à travailler en équipe
- Implication dans le service
- Relations avec le public
- Devoir de réserve

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés/Secrétaire de mairie		
Groupe 1	Directeur général des services	10 000 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable des affaires scolaires et entretien des locaux	4 500 €
Groupe 2	Responsable urbanisme et foncier Responsable ressources humaines	3 500 €
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Responsable finances et commandes publiques Chargé accueil / Etat Civil Secrétaire de direction Chargé de communication ASVP	3 500 €
Groupe 2	Secrétaire du service technique	3 200 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	3 500 €
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation		
Groupe 1	Agent d'animation	3 500 €
FILIERE CULTURELLE		
Assistants de conservation de patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Gestionnaire bibliothèque Chargé d'animation et de projets culturels	4 000 €
Adjoint du patrimoine		
Groupe 1	Gestionnaire bibliothèque	3500 €
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieurs		
Groupe 1	Directeur du service technique	10 000 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable pôle bâtiments Responsable pôle espaces verts	840 €

Groupe 2	Agent de restauration scolaire et agent d'entretien	3 200 €
Adjointes techniques		
Groupe 1	Responsable pôle voirie Chef d'équipe pôle voirie Chef d'équipe pôle espaces verts ASVP	3 500 €
Groupe 2	Agent polyvalent bâtiments Agent polyvalent voirie Agent polyvalent espaces verts Agent de restauration scolaire et agent d'entretien Agents d'entretien et de surveillance	3 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

Article 10 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emploi concernés par la présente délibération.

Mme BOMPAS précise le coût global de la mesure estimée à 35 000 €.

M. REY se fait préciser l'ordre de grandeur de revalorisation par an et par agent.

M. MARECHAL se fait confirmer la prise en compte de la pénibilité dans la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- abroger la délibération 2022-042 du 13 mai 2022
- instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

Mme BOMPAS quitte la séance (21h00).

Délibération 2024-55 : Avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un tiers lieu associatif culturel et musical

M. le Maire déclare que par délibération du 15/12/2023 le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour la création d'un tiers lieu selon 20 lots.

L'engagement des travaux conduit à prendre en compte les aléas techniques et administratifs impactant les lots et entreprises suivants :

LOTS / DESIGNATION		ENTREPRISES MIEUX DISANTES	Montant	Montant HT	
			Base	Options	TOTAL
2	GROS-ŒUVRE	LATHUILLE FRERES 399, route de Thones - 74450 ST JEAN DE SIXT	873 386,45 €	16 309,80 €	889 696,25
4	BARDAGE - ZINGUERIE	ZANON ET FILS ZI de l'Albanne - 73190 ST BALDOPH	349 770,60 €		349 770,60
15	METALLERIE	PETTINI CHAUDRONNERIE 35, Rue de la Plaine - 74150 MARIGNY SAINT MARCEL	127 964,40 €		127 964,40

Les modifications rendues nécessaires sont les suivantes :

LOTS / DESIGNATION		Motifs de l'avenant	Montant de l'avenant	Montant du marché après avenant
2	GROS-ŒUVRE	Empierrement plateforme de terrassement pour protection intempéries Démolition pierre + tranchée pour déviation EP – Fouilles supplémentaires Suppression de l'option béton bouchardée	-3 850.80 € Soit -0.43%	885 845.45 €
4	BARDAGE - ZINGUERIE	Remplacement de l'index BT16a devenu inactif par l'index BT16b Charpente	0.00 €	349 770,60 €
15	METALLERIE	Ventouse électromagnétique pour porte stock images – Prestation annotée dans le lot 05 pour lequel il sera appliqué une moins value	+982.00€ Soit 0.77%	128 946.40 €

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants,
Vu la délibération 2023-105-1 du 15/12/2023 portant attribution des marchés publics de travaux pour la création d'un Tiers Lieu,

Vu les projets d'avenants joints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **d'approuver les projets d'avenants aux marchés présentés ci-dessus.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer lesdits avenants et d'engager les formalités afférentes.**

Délibération 2024-56 : Autorisation de signature du marché de vidéoprotection

M. POURCHASSE indique que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de sécurité publique, la Commune de Grésy-sur-Aix entend accompagner la requalification de ses espaces et bâtiments publics, et plus généralement le développement de son territoire, par la mise en place d'un réseau de vidéoprotection.

L'objectif premier de la commune est de garantir la tranquillité et la sécurité, en luttant plus efficacement contre certaines formes de délinquance en augmentation sur le territoire communal (violences volontaires, trafic de stupéfiants, atteintes aux biens dans certains quartiers de la commune, vols par effraction).

Cet objectif s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de gendarmerie et la Préfecture, et vise les lieux suivants :

- entrées et sorties de la commune,
- bâtiments publics notamment les groupes scolaires,
- axes de passages stratégiques de voies publiques,

La vidéoprotection par son effet dissuasif, mais aussi par la réactivité qu'elle offre aux différents services concernés, permettra de mieux répondre à la diversité et à la mobilité des phénomènes de délinquance.

L'installation d'un tel dispositif apparaît également comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité pour les services de gendarmerie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre légal et déontologique de respect des libertés individuelles et de la vie privée des personnes. Outre, le respect des obligations imposées par la loi, la commune et ses partenaires garantiront la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de ce type d'outil par une communication renforcée auprès de la population.

Le déploiement du projet est programmé en 3 phases estimée à 311 000 € HT, dans le cadre d'un marché public à bon de commande, soumis à l'attribution du présent Conseil Municipal, avec un montant maximum annuel de 150 000,00€ HT.

Le démarrage des travaux est programmé au deuxième semestre 2024.

L'avis d'appel public à concurrence publié le 10/04/2024, a permis d'obtenir 4 offres, analysées selon les critères suivants, détaillés au règlement de consultation et au rapport d'analyse joint :

1. Valeur technique (moyens humains et matériels, compréhension du projet et des besoins, qualité et description des équipements, process de maintenance) 60 %
2. Prix des prestations 40 %

Parmi les 4 offres reçues, celle remise par l'entreprise SNEF est jugée irrégulière en l'absence de prix de maintenance.

Le classement suivant fait ressortir l'entreprise la mieux disante :

CLASSEMENT DES OFFRES			
CLASSEMENT PRIX			
	SERFIM 69633 VENISSIEUX	INEO 21066 DIJON	SPIE 74370 ANNECY
Note prix	40,00	27,58	37,87
Classement Prix	1	3	2
CLASSEMENT TECHNIQUE			
Note technique	43,75	42,5	33,75
Classement Technique	1	2	3
CLASSEMENT FINAL			
Note total	83,75	70,08	71,62
Classement	1	3	2

L'offre de l'entreprise SERFIM basée à Venissieux (69633) est jugée la mieux-disante sur la base d'un montant de 307 083.76 € HT.

A noter que l'engagement du présent marché vise potentiellement 3 tranches sur une durée de 4 ans, dont la première comprend les installations informatiques et le périmètre en proximité des équipements publics, notamment scolaires pour un montant de 106 909.83 € HT

Le marché doit être notifié et les travaux de la phase 1 engagés avant fin août, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit une durée de 4 ans maximum.

M. PALIN questionne l'utilité et la légitimité des communes à conduire ces projets en lieu et place de l'Etat et d'une présence terrain des forces de l'ordre.

M. POURCHASSE confirme que la présence terrain fait défaut par manque d'effectif et multiplication des dépôts de plainte pour tout et n'importe quoi, encombrant le fonctionnement administratif des forces de l'ordre.

Les cambriolages ont quant à eux fortement diminué au point d'abandonner des dispositifs tels que participation citoyenne et voisins vigilants, au profit d'autres priorités (violences familiales et trafic de stupéfiants).

Il rappelle que la présence de caméras favorise l'élucidation des affaires policières.

M. BONNEFOY s'interroge sur le coût important et demande à préciser le coût des équipements existants. Il s'associe aux remarques de M. PALIN : déléguer à la machine sans mesure peut accroître l'insécurité et souhaite éviter la surenchère.

M. BERLENGUER espère que l'utilité sera effective.

M. DARBON souligne l'importance de l'offre de maintenance dans la pertinence de la solution.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,
Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 10/04/2024,
Vu le rapport d'analyse des offres joint,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux précités,

Abstentions : MM. PALIN et BONNEFOY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **attribuer le marché à intervenir pour le montant présenté ci-dessus avec l'entreprise désignée, dans la limite des crédits ouverts au budget.**
- **autoriser M. le Maire à signer ledit marché et d'engager les formalités afférentes.**

Délibération 2024-57 : Subvention exceptionnelle : Association « Coup de Théâtre »

M. REY fait savoir que dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelle attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour leurs projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir la deuxième édition du festival de théâtre organisé par l'association « Coup de Théâtre » et qui s'est déroulé les 31 mai, 1^{er} et 2 juin dernier, dans la salle polyvalente de Grésy-sur-Aix.

Au fil de ces trois jours, ce festival a proposé 8 pièces mises en scène et jouées par des amateurs et des professionnels, dont certaines mises en scènes sous forme d'ateliers. Ce sont ajoutées également deux saynètes jouées par les enfants de l'Atelier initiation. Ces pièces et ateliers ont touchés différents types de publics : enfants, adolescents et adultes.

Ce festival se veut familial, amical et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et des communes environnantes, en lien avec le Comité d'Animation, et permettra d'ouvrir l'association « Coup de Théâtre » sur des échanges hors du territoire.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande exceptionnelle de l'association Coup de Théâtre, jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association communale « Coup de Théâtre » d'un montant de 350 €.

Délibération 2024-58 : Subvention exceptionnelle : Association « Terpsichore »

M. REY rappelle que dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « Ensemble Vocal Terpsichore » qui organise son concert de l'été le samedi 15 juin dans la salle polyvalente de Grésy-sur-Aix.

Cette année, pour son concert de l'été, l'Ensemble vocal Terpsichore, sous la direction de Kevin Leroy, propose un concert musical, poétique et scénarisé composé de chants et poèmes dédiés à la résistance et à la liberté des peuples, en l'honneur du 80ème anniversaire du débarquement de Normandie.

La soirée, accessible à tous les publics, débutera à 20h.

L'entrée est de 10€, 8€ pour les adhérents à la Fédération Musicale de Savoie (FMS) et gratuit pour les moins de 15 ans.

Ce concert permet à l'association « Terpsichore » de partager le fruit de leur travail musical avec la population de Grésy-sur-Aix et des environs. Ce concert se veut familial et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et communes environnantes.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exceptionnelle de l'association « Terpsichore » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Vocal Terpsichore d'un montant de 100 €.

Mme JALABERT se fait confirmer que les associations concernées ne font pas de bénéfices au-delà de leur besoin annuel.

M. REY rappelle le choix de de la municipalité d'inciter les associations à l'organisation d'événements par la réservation de crédits dédiés aux projets exceptionnels.

Mme GAZZOTI-PISTONE quitte la séance (21h40)

Délibération 2024-59 : Positionnement de la Commune de Grésy-sur-Aix sur la Zone à Faible Emission - mobilité (ZFE-m)

Suite à l'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et de son article 86, ainsi que la Loi Climat et Résilience et de son article 119, les agglomérations de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie ont l'obligation d'étudier l'instauration d'une Zone à Faible Emission – mobilité.

Les 3 EPCI ont confié cette mission à Métropole Savoie qui, depuis plusieurs mois, mène la réflexion.

La Loi nous oblige à créer cette ZFE-m au 1^{er} janvier 2025 sur un périmètre minimum représentant la moitié de la population de l'EPCI Centre (Grand Chambéry soit 75.000 habitants).

Après plusieurs mois d'étude, de concertation et de réunions politiques, Métropole Savoie nous demande de nous positionner sur l'intégration de la Commune de Grésy-sur-Aix au périmètre de la ZFE-m.

M. POURCHASSE note que les flux touristiques échappent au dispositif.

M. le Maire pointe que la VRU serait exclue alors qu'elle apparaît source de risques majeurs pour un périmètre englobant même des écoles.

Il indique que les communes concernées sont limitées et que les perspectives d'évolution de règles ne sont pas connues, au-delà de l'interdiction des véhicules non classés au 1^{er} janvier 2025.

Le périmètre de la ZFE devant être continu le choix d'une commune peut conditionner celui d'une autre. Le transfert du pouvoir de police du Maire au Président de l'agglomération est possible.

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans les enjeux de transition écologique, énergétique et de préservation de la qualité de l'air,

Considérant que les transports représentent la part la plus importante de nos émissions de gaz à effet de serre et que ce secteur doit, pour tenir les objectifs des Accords de Paris, réduire son empreinte carbone de plus de 25%,

Considérant l'impérieuse nécessité de développer les modes alternatifs à la voiture pour réussir cette transition écologique, énergétique et de préservation de la qualité de l'air,

Considérant qu'à l'heure où les classes moyennes rencontrent de vraies difficultés pour se loger sur un territoire de plus en plus cher, les obligeant à aller de plus en plus loin, la « précarité-mobilité » se développe,

Considérant que les mobilités alternatives doivent se déployer sur tous les bassins de vie et n'excluent personne, qu'ils soient urbains et ruraux, pour garantir notre cohésion territoriale,

Considérant qu'aujourd'hui, certains de nos concitoyens et concitoyennes reprochent aux politiques environnementales d'être « punitives »,

Considérant qu'il faut développer, structurer, financer et déployer tout d'abord, l'offre des mobilités avant d'interdire la circulation à certaines personnes dans certains secteurs,

Considérant que, naturellement, le renouvellement du parc automobile va purger une très grande partie des voitures les plus polluantes (sans vignette, CRITAIR 5, 4 et d'une certaine mesure les 3),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de ne pas intégrer, à court terme, la Commune dans le périmètre de la ZFE-m,
- de conserver le pouvoir de police du Maire,
- de demander en priorité aux collectivités concernées de se mobiliser pour créer et financer un véritable choc d'offre et d'investissement en faveur de la multimodalité, seule alternative crédible à la voiture,
- de se mobiliser pour concrétiser le Service Express Régional Métropolitain, d'engager la phase 2 du AIX-ANECY et d'améliorer la ligne entre SAINT ANDRE LE GAZ et CHAMBERY pour disposer de trains à l'heure et en plus grand nombre,
- de déployer les actions du Plan de Mobilité de Grand Lac qui réduiront, sans politique restrictive, les particules fines, polluants et gaz à effet de serre (GES), en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de la lutte contre la mortalité précoce liée à la pollution.

Questions diverses

Séance levée à 22h00

Le Maire,
Florian MAITRE



Le Secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
	Total :		407 520	
PORCHERONFRERE	TRAVAUX ECLAIRAGE TRANCHE 4	21534	95 287	03/06/2024
EIFFAGE	AMENAGEMENT LA CHEVRET RD49	2152	86 683	17/04/2024
PLAYGONES	ACQUISITION INSTALLATION STRUCTURES JEUX AMANEGAMENT PARC DE LA MAIRIE	2188	38 943	16/05/2024
LAQUET TENNIS	REFECTION 3EME COURT DE TENNIS EN REVETEMENT TOPSAND	2158	34 603	16/05/2024
CLTP	AMENAGEMENT TRAVAUX PARC DE LA MAIRIE	2128	32 334	11/04/2024
PLAYGONES	ACQUISITION ET INSTALLATION PANNEAU INFORMATIONS PARC DE LA MAIRIE	2188	13 488	16/05/2024
PLAYGONES	ACQUISITION ET INSTALLATION JEUX AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE	2188	12 260	16/05/2024
SAVE TRANSITION	INSTALLATION SYSTEMES HYDROECONOMES	2181	10 440	11/04/2024
BOUVIERJEAN	ENSEMBLE BATTERIES CHARGEURS PETITS MATERIELS ESPACES VERTS	21578	5 858	23/05/2024
GRDF LYON	DECONNEXION BATIMENT SARRAZ ET DEVOIEMENT DU RESEAU EN PLACE	21538	5 379	16/05/2024
DEFOURS	PRESTATIONS 2024	6238	5 100	29/03/2024
VRD	REPARATION SINISTRE BARRIERES BOIS RUE BOUCHER DE LA RUPELLE	615231	4 178	02/05/2024
C2P	VETEMENTS DE TRAVAIL 2024 ENSEMBLE SERVICE TECHNIQUE	60636	3 992	17/05/2024
NATURALIS	MOBILIER URABIN PARC DE LA MAIRIE (TABLES PIQUE NIQUE PERGOLA)	2188	3 911	28/05/2024
NATURALIS	ACQUISITION INSTALLATION PERGOLA AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE	2128	3 836	16/05/2024
SERTPR	REPRISE D'ENROBES PARVIS DE LA MAIRIE	2152	3 427	16/05/2024
PORCHERON FRERE	REPARATION CANDELABRE SORTIE AUTOROUTE SUITE A SINISTRE	615231	3 264	29/03/2024
Devun	TRAVAUX FONCIERS REPRISE BORNAGE GRUBOR (AA42) CLERC (AA43)	2112	3 192	16/05/2024
FRANSBONHOMME	BORNE FONTAINE AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE	2128	3 163	16/05/2024
CINEBUS	CINEMA PLEIN AIR	6232	3 061	04/06/2024
JEAN LAIN VOGLA	EXTENSION BATTERIE GOUPIL FT387XK	215731	3 024	04/06/2024
PORCHERON FRERE	REPARATION CANDELABRE RTE FOUGERE SUITE A SINISTRE	615231	2 777	29/03/2024
AIXGEO	TRAVAUX FONCIERS DELIMITATION DOMAINE PUBLIC ET DIVISION VENTE A M MME LEMIRE 111 ROUTE PONT PIERRE	2112	2 714	16/05/2024
PAPBLANCS	TRAVAUX ENTRETIEN TALUS LEGENT	615231	2 458	16/05/2024
BOVET	ELAGAGE CHEMIN SOUS BOIS	615231	2 316	22/05/2024
AER EIFFAGE	BETON DESACTIVE PARVIS MAIRIE	2152	2 160	31/05/2024
MARBRE GANDY	REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE	615221	2 150	22/05/2024
AXIMUM	SIGNALISATION VOIRIE	2152	1 929	23/04/2024
BOUVIERJEAN	ASPEN SCE EVERTS ET VOIRIE	60622	1 680	03/06/2024
pointp	CHANTIER PARKING CO VOITURAGE VERS LA GARE	2152	1 267	31/05/2024
LAFARGE	CHANTIER PARVIS MAIRIE BETON	2152	840	03/04/2024
PITCHI AND CO	FETE DE LA MUSIQUE	6232	700	24/05/2024
MECATP	LOCATION CARTEUSE DIVERS CHANTIERS	61351	578	30/05/2024
DRAPEAUX UNICS	DRAPEAUX	60632	571	30/04/2024
VAUDAUX	AUDIPACK BOUCHON OREILLES	60636	512	10/04/2024
REXEL	LAMPE VIDEOPROJECTEUR	615221	481	12/04/2024
ROSSILLON EARL	RECEPTION PREMIERE PIERRE ESQUISSE	6232	454	29/05/2024
NORMEQUIP	CHANTIER PARKING CO VOITURAGE LA GARE	2152	426	31/05/2024
COLLEVET PLASTI	MATERIEL RECYCLABLE ANIMATIONS	2188	386	03/04/2024
CAVILLE	RECEPTION PREMIERE PIERRE ESQUISSE	6232	381	29/05/2024
FRANSBONHOMME	PROGRAMMATEUR + PIECES DIVERSES ARROSAGE AUTO	61558	363	29/05/2024
BRAKEFRANCESERV	RECEPTION PREMIERE PIERRE L ESQUISSE	6232	300	13/05/2024
LOCASELF	CARBURATEUR DEBROUSSAILLEUSE	61558	290	28/05/2024
LOCASELF	ENTRETIEN DEBROUSSAILLEUSE	61558	290	21/05/2024
VAUDAUX	HARNAIS CASQUES ET COUPELLES	60636	265	04/06/2024
REYFRERES	ENTRETIEN BROUYEUR GOLDONI	61551	241	29/05/2024
pointp	BROSSE MANCHON POUR PEINTURE MASTIC CALE PAPIER A PONCER FILM POLYETHYLENE	60633	224	31/05/2024
LSE GROUP	LOCATION MATERIEL FETE DE LA MUSIQUE	61358	216	23/05/2024
AXIMUM	PANNEAU ENTREE COMMUNE SINISTRE	615231	204	14/05/2024
pointp	CHANTIER CHEMIN PUGNY RONDIN PIN SYLVESTRE	615231	200	30/04/2024
KOUNTRY CORNER	RECEPTION PAUSE PREMIERE PIERRE L ESQUISSE	6232	199	03/06/2024
PHILIPPE	TRACEUR PEINTURE + MARQUAGE SOL + GRAISSE VERTE + SAVON MECANIQUE	60633	191	23/05/2024
BATTERIE AIX	BATTERIE TRACTEUR VALMET	61551	188	15/05/2024

BELLON POLETTI	PLANTE RECEPTION SALON HONNEUR	6232	184	22/05/2024
CARMARK	CARBURANT CTM MASTER VOIRIE	60622	171	16/04/2024
PHILIPPE	CHANTIER PARKING CO VOITURAGE LA GARE	2152	168	31/05/2024
VAUDAUX	KIT MULCHING + GRAISSE	61551	166	17/05/2024
pointp	CHANTIER CHEMIN DE PUGNY RONDINS BOIS	615231	163	02/05/2024
VINCOT IMPRESSI	KAKEMONOS L ESQUISSE	6238	160	14/05/2024
LOCASELF	ENTRETIEN SOUFFLEUR + FILTRE A AIR	61558	158	16/04/2024
PHILIPPE	LAMES DISQUES FORETS DEPOT	60632	138	02/05/2024
VAL DE SAONE MO	POIGNEE DE PORTE MINIPELLE	61551	136	04/06/2024
VAL DE SAONE MO	POIGNEE PORTE MINIPELLE	61551	136	24/05/2024
VAL DE SAONE MO	POIGNEE PORTE MINI PELLE VOIRIE	61551	135	24/04/2024
PHILIPPE	RECHARGE GAZ DEPOT	60632	126	04/06/2024
VAUDAUX	HARNAIS DEBROUSSAILLEUSE	60633	125	29/05/2024
UGAPLYON	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	107	31/05/2024
BRICOMARCHE	PULVERISATEUR BROSSE CISAILLE BOMBES PEINTURES	60633	102	04/06/2024
pointp	PANNEAUX MAIRIE	60632	100	29/05/2024
NANT ET LOCABENN	DECHETS VIEILLES GUIRLANDES	6188	100	14/05/2024
GAILLARD	BETON NON GERMAILLE ANTOCER	60633	100	02/05/2024
GAILLARD	CAILLOUX ECOLE PRIMAIRE	60633	100	03/04/2024
BRICOMARCHE	BIDONS BOMBES PEINTURES KIT VIDANGE	60633	98	28/03/2024
VAISSEL AIX LOC	RECEPTION PREMIERE PIERRE L ESQUISSE	6232	96	29/05/2024
BRICOMARCHE	OSB PANNEAUX ELECTIONS	60632	88	29/05/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PM	60622	80	23/05/2024
UGAP	PETIT EQUIPEMENT	60632	77	05/04/2024
REXEL	PROJECTEUR LED + DETECTEUR MOUVEMENT	60632	72	04/06/2024
PHILIPPE	ROND BOIS ACEJ	60632	69	13/05/2024
pointp	TIGES FILETEES SCHELLEMENT CHIMIQUE FORET BETON	60633	68	16/05/2024
pointp	TRACEUR DE CHANTIER + RUBAN SIGNALISATION	60633	67	23/05/2024
PHILIPPE	FER PLAT + ROND SERRURIER	60632	60	04/06/2024
CARMARK	CARBURANT CTM DACIA	60622	58	23/05/2024
BRICOMARCHE	RECEPTION 1ERE PIERRE L ESQUISSE PLAQUE MELAMINE + TASSEAUX ESQUISSE	6232	57	29/05/2024
ASS	GANTS T8 + BOTTES SECURITE FLORENT	60636	56	29/05/2024
CARMARK	CAFETIERE + FILTRES CAFE	60632	54	29/05/2024
REMARKABLE	PLANNING CONGES SERVICES TECHNIQUES	6064	52	29/04/2024
BRICOMARCHE	CLES TORX CLE BTR GRATTE VITRE	60633	52	30/04/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	49	04/06/2024
PHILIPPE	GANTS EVERTS	60636	49	13/05/2024
FRANKFL	CORBEILLE MURALE RESTO SCOLAIRE	60632	48	04/06/2024
FRANKEL	BANETTES MURALES A4 RESTO SOCLAIRE	60632	48	13/05/2024
PHILIPPE	SET VISSAGES	60632	46	29/05/2024
SNAL	GEL WC	60632	42	31/05/2024
SAMSEAIX	FILM POLYETHYLENE MAIRIE	60632	32	29/05/2024
PHILIPPE	GRILLE PROTECTION VITRE ACEJ	60632	30	04/06/2024
REXEL	RUBAN ISOLANT	60632	29	04/06/2024
CARMARK	RECEPTION 8 MAI 2024	6232	28	25/04/2024
PHILIPPE	MARTEAU SOUDURE	60632	19	13/05/2024
BOUVIERJEAN	TUBES GRAISSE ENGIN	60633	14	29/05/2024
AR MUSIC	PRISE ENCEINTE SONORISATION	2188	14	23/04/2024
TEREVA	TUBE COLLE	60633	13	15/05/2024
PHILIPPE	VIS EPAREUSE	60633	7	17/05/2024
GROUPE FLACHET	CALORIFUGEAGE ACEJ	21351	0	22/05/2024
GROUPE FLACHET	CALORIFUGEAGE ECOLE ELEMENTAIRE ET CENTRE OMNISPORTS	21351	0	22/05/2024
GROUPE FLACHET	CALORIFUGEAGE ECOLE MATERNELLE	21351	0	22/05/2024
GROUPE FLACHET	CALORIFUGEAGE MAIRIE	21351	0	22/05/2024

■ 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles

■ 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Tiers	Objet	Montant	Date
	Total :	8 492 €	
LCL	REMBOURSEMENT ACOMPTE SINISTRE REMORQUE EX836BK	3 339 €	26/04/2024
GROUPAMA	REMBOURSEMENT SINISTRE CANDELABRE 2023518620002	1 988 €	28/03/2024
GROUPAMA	REMBOURSEMENT SINISTRE CANDELABRE 2022481943001	1 475 €	28/03/2024
GROUPAMA	REMBOURSEMENT SOLDE SINISTRE DU 17052023 PI ARBUSSIN	1 246 €	30/05/2024
GROUPAMA	REMBOURSEMENT SINISTRE BRIS DE GLACE TRACTEUR VALTRA VOIRIE	445 €	04/06/2024

■ 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*

■ 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*

■ 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – *NEANT*

■ 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

Date	Objet	Tiers	Montant
25/04/2024	Honoraires litige commune résy-sur-Aix/ REVOLTA	PAILLET CONTI	1 200

■ 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*

■ 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*

■ 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*

■ 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*

■ 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*

■ 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*

■ 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*

■ 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*

■ 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*

- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*

La séance est levée à 22h00.